

Compte-rendu du Conseil municipal de Bransat

01 Juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 23/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 01 juillet à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Maire, Sylvain PETIT-JEAN.

Présents : M. Sylvain PETIT-JEAN, Mme Annick ALISSANT, M. Bruno PICARD, M. Théotime THOREZ, Mme Céline BOUTONNAT, M. Benajmin BOUTONNET, Mme Pauline DEUX, Mme Lysiane MINET, M. Nicolas ROUX, M. Arsène PERET-MANCEAU, Mme Emilie CHEBANCE, Mme Marie GAUDET.

Procurations : M. François GUITTON donne pouvoir à Mme Emilie CHEBANCE, M. Benjamin BOUTONNET donne pouvoir à M. Théotime THOREZ.

Absents : M. Anas RAES.

Absents excusés : M. François GUITTON, M. Benajmin BOUTONNET.

Secrétaire : Arsène PERET-MANCEAU

1) Délibération n°2026/041 - Projet de création d'un bar associatif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de création d'un bar associatif dans « l'ancien bureau de poste » situé sur la commune de Bransat, bâtiment appartenant au patrimoine communal porté par l'association « Inopiné » et son président, Monsieur Anas RAES ;

Vu les réflexions engagées par la commune concernant la réutilisation de ce bâtiment actuellement inoccupé ;

Considérant que ce projet avait pour objectif de créer un lieu de convivialité, de rencontres et de renforcer le lien social au sein de la commune ;

Considérant les interrogations soulevées concernant les conditions de mise en œuvre du projet, notamment les modalités de gestion, les coûts d'aménagement du local, les charges éventuelles pour la commune ainsi que les perspectives de fréquentation,

Considérant les inquiétudes et plaintes exprimées par plusieurs riverains concernant les risques potentiels de troubles à la tranquillité publique susceptibles d'être générés par l'exploitation du bar associatif, ainsi que sa proximité immédiate avec l'école maternelle de Bransat, de nature à soulever des interrogations quant à la préservation d'un environnement adapté aux activités scolaires et au bien-être des enfants ;

Considérant la position exprimée par Monsieur le Maire, qui indique ne pas être favorable à la poursuite de ce projet au regard des incertitudes liées à sa viabilité et à son fonctionnement futur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **13 voix pour ;**
- **0 voix contre ;**
- **1 abstention ;**

DÉCIDE d'abandonner le projet de création d'un bar associatif dans l'ancien bureau de poste communal ;

PREND ACTE des échanges intervenus au sein du Conseil municipal concernant l'avenir de ce bâtiment communal.

2) Délibération n°2026/042 – Proposition d'achat de deux terrains appartenant à M. et Mme FACON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition faite de par Monsieur et Madame FACON concernant la vente à la commune de Bransat de deux parcelles leur appartenant pour un montant de 3645,00€ net vendeur, cadastrées section ZK n°111 et section ZM n°109, représentant une superficie totale de 845 m² ;

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière permettant d'anticiper d'éventuels projets communaux futurs ;

Considérant que ces terrains présentent un intérêt stratégique pour l'aménagement à proximité du pont de Bransat et le développement futur de la commune ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Bransat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **14 voix pour ;**
- **0 voix contre ;**
- **0 abstention ;**

DÉCIDE d'engager les démarches nécessaires afin de procéder à l'acquisition par la commune de Bransat des deux parcelles appartenant à Monsieur et Madame FACON, cadastrées section ZK n°111 et section ZM n°109 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires et à recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux démarches préparatoires à cette acquisition.

3) Délibération n°2026/043 – Proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie afin de répondre à des besoins ponctuels de financement et d'assurer une gestion optimale de la trésorerie communale ;

Considérant la nécessité de faire face au décalage entre le paiement des factures et la perception des subventions attribuées à la commune ;

Considérant les propositions reçues de deux établissements bancaires :

Crédit Agricole :

- Ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € au taux de 2,890 % ;
- Ligne de trésorerie d'un montant de 45 000 € au taux de 2,890 %.

Caisse d'Épargne :

- Ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € au taux de 2,99 % ;
- Ligne de trésorerie d'un montant de 45 000 € au taux de 2,99 %.

Considérant que les propositions du Crédit Agricole présentent un taux d'intérêt inférieur à celui proposé par la Caisse d'Épargne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **14 voix pour ;**
- **0 voix contre ;**
- **0 abstention ;**

DÉCIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 45 000 € au taux de 2,890 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération n°2026/044 - Proposition du SDE pour la dissimulation des réseaux du chemin des Dames et de la RD 280

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) en matière de dissimulation et d'enfouissement des réseaux ;

Vu la proposition transmise par le SDE concernant la dissimulation des réseaux situés chemin des Dames et le long de la RD 280 ;

Considérant que cette opération pourrait contribuer à l'amélioration du cadre paysager et à la valorisation du secteur concerné ;

Considérant que cette intervention avait notamment été envisagée en lien avec le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 280 ;

Considérant que le projet de création d'un cheminement piéton est actuellement suspendu (non inscrit au budget 2026) et fera l'objet d'une réflexion ultérieure ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'étudier l'opportunité de réaliser la dissimulation des réseaux indépendamment de la réalisation immédiate de ce projet ;

Considérant que la participation financière de la commune peut faire l'objet de plusieurs modalités de règlement proposées par le SDE, à savoir un paiement intégral sans étalement pour un montant de 27 397 €, ou un paiement échelonné sur une durée de 5 ans à hauteur de 5 940 € par an, 10 ans à hauteur de 3 263 € par an ou 15 ans à hauteur de 2 378 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **14 voix pour ;**
- **0 voix contre ;**
- **0 abstention ;**

DÉCIDE de donner suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier relative à la dissimulation des réseaux du chemin des Dames et de la RD 280 ;

DÉCIDE d'opter pour un règlement échelonné de la participation financière communale sur une durée de 15 ans à hauteur de 2 378 € par an, conformément aux modalités proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n°2026/045 - Proposition du SDE pour la mise en place d'un éclairage public lié à la dissimulation des réseaux du chemin des Dames et de la RD 280

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) en matière d'éclairage public et d'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement ;

Vu la proposition transmise par le SDE concernant la mise en place d'un éclairage public dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux du chemin des Dames et de la RD 280 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une réflexion globale d'amélioration et de valorisation du secteur concerné ;

Considérant que la mise en place d'un éclairage public pourrait contribuer à renforcer la sécurité des usagers et à améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que cette intervention avait notamment été envisagée en lien avec le projet de création d'un cheminement piéton le long de la RD 280 ;

Considérant que le projet de création d'un cheminement piéton est actuellement suspendu et fera l'objet d'une réflexion ultérieure ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'étudier l'opportunité de réaliser la mise en place de l'éclairage public indépendamment de la réalisation immédiate du cheminement piéton ;

Considérant que la participation financière de la commune peut faire l'objet de plusieurs modalités de règlement proposées par le SDE, à savoir un paiement intégral sans étalement pour un montant de 21 421 €, ou un paiement échelonné sur une durée de 5 ans à hauteur de 4 644 € par an, 10 ans à hauteur de 2 551 € par an ou 15 ans à hauteur de 1 859 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **14 voix pour ;**

- 0 voix contre ;
- 0 abstention ;

DÉCIDE de donner suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier relative à la mise en place d'un éclairage public chemin des Dames et le long de la RD 280 ;

DÉCIDE d'opter pour un règlement échelonné de la participation financière communale sur une durée de 15 ans à hauteur de 1 859 € par an, conformément aux modalités proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération n°2026/046 - Engagement de principe pour confier à l'EPF Auvergne l'acquisition de la propriété de Monsieur REIGNERON en vue d'un éventuel déplacement de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne et ses missions d'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'acquisition et de maîtrise foncière ;

Vu la possibilité pour la commune de solliciter l'intervention de l'EPF Auvergne afin de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier dans le cadre d'un projet d'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir la propriété appartenant à Monsieur REIGNERON cadastrée section AI 0033 et AI 0034 via la signature d'une convention de portage de l'EPF Auvergne ;

Considérant que le coût de ce portage par l'EPF Auvergne, couvert à 100 % par la location du logement attenant, est estimé entre 3000 et 4000 € annuel ;

Considérant que cette acquisition pourrait permettre à la commune d'anticiper une éventuelle opération de réorganisation des bâtiments communaux, notamment dans la perspective d'un déplacement futur de la mairie ;

Considérant qu'aucune décision définitive concernant le déplacement de la mairie n'est arrêtée à ce jour et que cette opération demeure à l'étude ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une maîtrise foncière permettant d'étudier les possibilités d'aménagement et de développement futur des services municipaux ;

Considérant que l'intervention de l'EPF Auvergne permettrait de porter l'acquisition foncière et d'accompagner la commune dans la réflexion préalable à la réalisation éventuelle de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- 14 voix pour ;
- 0 voix contre ;

- **0 abstention ;**

DÉCIDE de donner un accord de principe pour solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Auvergne en vue de l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur REIGNERON ;

DÉCIDE que cette démarche s'inscrit dans une réflexion prospective relative à un éventuel déplacement de la mairie et à l'évolution future des bâtiments communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'EPF Auvergne et à transmettre les éléments utiles à l'étude de ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'intervention ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Validation de la date de visite de la propriété de Monsieur REIGNERON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite de la propriété appartenant à Monsieur REIGNERON doit être organisée afin de permettre aux élus de prendre connaissance des lieux dans le cadre de la réflexion engagée concernant une éventuelle acquisition par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Auvergne.

Après échanges, le Conseil municipal est consulté sur la date proposée pour cette visite. La date retenue est fixée au 10 et 17 juillet à 19h30.

8) Validation du projet de carte touristique communale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de carte touristique de la commune. Il précise que cette carte prendra la forme d'un plan de la commune destiné à être installé dans l'espace public afin de permettre aux habitants et aux visiteurs d'identifier facilement les principaux lieux d'intérêt de la commune, notamment les éléments patrimoniaux, les équipements communaux et les points remarquables. Après présentation et échanges, le Conseil municipal est consulté sur le contenu et la mise en place de cette carte touristique.

Le Conseil municipal valide le projet de carte touristique communale ainsi que son installation dans l'espace public.

9) Organisation du fonctionnement de la mairie pendant les périodes de congés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation retenue pour assurer la continuité du service public pendant les périodes de congés.

Il est prévu que la mairie soit fermée au public durant cette période. Une communication sera réalisée auprès des habitants afin de les informer des dates de fermeture et des modalités de contact en cas de besoin.

Les coordonnées téléphoniques de Monsieur le Maire et des Adjoints seront communiquées afin de permettre aux administrés de pouvoir les joindre en cas de nécessité.

Monsieur le Maire précise également que le secrétaire général de mairie restera disponible à distance afin d'assurer le traitement des situations particulières relevant notamment du service de l'état civil, telles que les actes de décès et les autorisations d'inhumation, ainsi que pour répondre aux demandes relatives aux interventions sur les tombes.

Après échanges, le Conseil municipal prend connaissance de l'organisation proposée et émet un avis favorable sur les modalités retenues pour assurer la continuité du service communal.

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,

Le Maire
Sylvain PETIT-JEAN

